Absences et congés pour raisons familiales ou urgences 2000-2009 (durée en nombre de jours)										
Administrations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	Nombre de jours									
Québec	5	5	5	5 10¹	10	10	10	10	10	10
Alberta										
Colombie-Britannique	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Fédéral										
Île-du-Prince-Édouard					3	3	3	3	3	3
Manitoba								3 ²	3	3
Nouveau-Brunswick	-	3 ³	3	3	3	3	3	3	3	3
Nouvelle-Écosse	-	ı	1	4	4	4	4	4	4	4
Ontario	-	10 ⁵	10	10	10	10	10	10	10	10
Saskatchewan	1	1	1	1	1	1	1	1		-1
Terre-Neuve-et-Labrador			7 6	7	7	7	7	7	7	7
Territoires du Nord-Ouest										
Yukon										
Nunavut			-1							1

N.B.: Données au 1er janvier de l'année, sauf exception.

- 1. Au 1er mai 2003.
- 2. Au 30 avril 2007.
- 3. Au 31 décembre 2000.
- 4. À compter du 30 octobre 2003, un congé pour responsabilités familiales est incorporé aux dispositions du congé pour maladie. Il n'y a pas de congé pour urgence.
- 5. Il s'agit d'une banque de congés d'urgence personnelle comprenant les absences pour maladie, pour raisons familiales et parentales, pour décès et funérailles, qui est en vigueur depuis le 4 septembre 2001, et ce, pour les employeurs ayant 50 employés et plus.
- 6. Au 1er juillet 2002. Un maximum de 7 jours non rémunérés peut être utilisé à la fois pour un congé de responsabilité familiale et pour un congé de maladie.

Sources: CCH Canadian Limited; Canadian Master Labour Guide, 1986 à 1993, 1995 à 2007; Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Législation en matière de normes d'emploi au Canada; Travail Canada. Les normes du travail au Canada, 1984 et 1986; Site Internet du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada et les sites Internet des administrations provinciales et territoriales.